

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-23 du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1730082S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013 et notamment son article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 24 février 2017 ;

Vu la décision du 29 juin 2016 investissant Mme Alexandra DESEILLE d'une délégation de signature,

Décide :

Mme Alexandra DESEILLE, directrice de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 250 000 € (HT) ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € (HT) établis dans le cadre d'un marché, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT), dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines, des affaires administratives et juridiques.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires) :

- les demandes de paiement et les certificats de service fait ;
- les titres de recettes et les bordereaux y afférents ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents ;
- tout autre document, quelle qu'en soit sa nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...).

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou de la directrice de la direction des finances, Mme Alexandra DESEILLE est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € (HT) établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT) ;
- les demandes de paiement ;

- les titres de recettes ;
- les décisions d'indemnisation des experts.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et annule et remplace la délégation susvisée à compter de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 1^{er} mars 2017.

Le président,
N. IFRAH